

DÉPARTEMENT DU GARD
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

COMMUNE DE LÉDENON



ENQUÊTE PUBLIQUE du 28 MARS 2022 au 29 avril 2022

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À L'AUGMENTATION DE CAPACITÉS DE STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX AINSI QU'À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE DILUTION SUR LE SITE DE LÉDENON, ET À UNE DEMANDE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) POUR LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION AU TITRE DES RISQUES INDUSTRIELS.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Établi le 19/05/2022

Par Monsieur Marc BONATO, commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS

I.1 Préambule

- **Objet de l'enquête** **5**
- **Identité du demandeur** **6**

I.2 Autorisation environnementale

- **Description du projet** **6**
- **Cadre juridique** **7**
- **Composition du dossier** **9**
- **Étude d'impact** **11**
- **Étude de dangers** **12**

I.3 Servitudes d'utilité publique

- **Description du projet** **13**
- **Cadre juridique** **13**
- **Composition du dossier** **13**

CHAPITRE II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- II.1 Désignation du commissaire enquêteur** **14**
- II.2 Modalités de la procédure d'enquête** **14**
- II.3 Compatibilité avec le SAGE VNVC** **14**
- II.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur.** **15**
- II.5. Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Inondation** **15**

CHAPITRE III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- III.1 Présentation du dossier et visite des lieux** **15**
- III.2 Information du public** **15**
- III.3 Information du commissaire enquêteur** **17**
- III.4 Registre et dossier d'enquête** **19**
- III.5 Permanences** **19**
- III.6 Clôture de l'enquête** **21**

CHAPITRE IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉS ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉS À L'ÉLABORATION DU PROJET

IV.1	Agence Régionale de la Santé (ARS).	21
IV.2	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)	21
IV.3	Commission Locale de l'Eau (CLE).	21
IV.4	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques (DDTM).	21
IV.5	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service aménagement territorial. (DDTM).	22
IV.6	Service Départemental incendie et de secours du Gard (SDIS).	22
IV.7	Service Installations classées.	22
IV.8	M.le Maire et le conseil municipal de Lédénon	22

CHAPITRE V – OBSERVATIONS

V.1	Examen du dossier d'enquête	22
V.2	Examen du déroulement de la procédure	22
V.3	Bilan comptable des observations	23
V.4	Notification du procès-verbal de synthèse des observations	24
V.5	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	24
V.6	Examen et analyse des observations du public avec les réponses du maître d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur	25

Les deux documents Rapport (Titre I) et Conclusions et Avis (Titre II) émis dans ce dossier sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils sont reliés dans un souci de présentation et de cohérence afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – RAPPEL DE L'OBJET ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I.1	Objet de l'enquête	41
I.2	Déroulement de l'enquête	41
I.3	Rappel du projet	42
I.4	Démarche du commissaire enquêteur	43

CHAPITRE II – AVIS ET MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis et motivations du commissaire enquêteur

II.1	Sur le déroulement de l'enquête	43
II.2	Sur le dossier d'enquête.	44
II.3	Sur la pertinence du projet et l'intérêt général	44

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacités de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels pour la société HYDRAPRO (ICPE Seveso seuil haut) à LEDENON. 3

II.4 Sur les impacts et nuisances du projet	45
II.5 Sur la compatibilité avec le SAGE	46
II.7 Sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme	47
II.8 Sur la compatibilité avec le PPRI	47

CHAPITRE III – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

III.1 Les motivations	48
III.2 L'avis	49

ANNEXES AU RAPPORT

- 1. Désignation du commissaire enquêteur en date du 04/02/2022.**
- 2. Arrêté préfectoral en date du 03/03/2022 portant ouverture de l'enquête publique.**
- 3. Avis d'enquête publique.**
- 4. Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).**
- 5. Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Lédénon.**
- 6. Lettre de présentation des observations recueillies.**
- 7. Notification des observations des intervenants et du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.**

TITRE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS

I.1 Préambule

Lédenon est une petite ville rurale de 1620 habitants au 1 janvier 2019 qui a évoluée significativement depuis les années 2000, plus de 500 habitants en 20 ans. Elle est située à proximité du Pont du Gard, à 14 km de Nîmes.

Elle est l'une des 79 communes membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard, l'une des 39 communes de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et fait également partie des 41 communes du pays Garrigues et Costières de Nîmes.

C'est un village typique avec son aqueduc Gallo-romain son château fort conservant une salle voûtée d'ogives de XII^{ème} siècle et le donjon.

Lédenon est un village essentiellement agricole, la viticulture est la principale activité.

Le pétitionnaire a son site industriel d'HYDRAPRO implanté à une quinzaine de kilomètres au nord est de Nîmes au lieu-dit Pazac, route de Meynes sur la commune de Lédenon. Il occupe une superficie de 6 hectares. Il a la particularité d'être situé à 3 km au sud de Lédenon, à 3 km à l'ouest de Meynes dans des terres agricoles.

Des chambres d'hôtes sont très proches du site industriel et se situent à quelques dizaines de mètres de la clôture du site.

D'autres habitations un peu plus éloignées sont présentes à 500 m à l'est au lieu-dit « les Muges ».

Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête, concerne dans le périmètre autorisé du site actuel, l'augmentation des capacités de stockage de produits dangereux ainsi que la création de nouvelles installations pour le stockage de matières premières et de produits finis.

Cette modification jugée substantielle par les services compétents de l'État nécessite l'obtention d'une autorisation après enquête publique. D'autre part au regard des résultats de l'étude des dangers présentant les accidents majeurs potentiels avec les zones d'effets à l'extérieur du site un dossier de demande de servitudes d'utilité est annexé à l'enquête.

SAS Hydrapro présente une demande d'autorisation environnementale dite « Unique » relative au projet susmentionné sur la commune de Lédenon.

L'enquête a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations sur ce dossier, nécessaire pour juger le bien-fondé du projet et la prise en compte des nuisances liées à la réalisation de la centrale hydroélectrique.

La demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté Préfectoral (annexe 2) et regroupant les demandes d'autorisation.

Identité du demandeur

La présente demande est sollicitée par la société Hydrapro. Elle a été créée en 2012 et elle a comme activité le conditionnement et le stockage de produits chlorés pour piscine et produits d'entretien.

Identité du Pétitionnaire :

- Adresse du siège social : ZA du Piquet 35370 Etrelles.
- Adresse du site d'exploitation : Lieu-dit Pazac – Route de Meynes – 30210 Lédenon.
- Statut juridique : Société par actions simplifiées.
- SIRET : 489 941 187 00010.

Signataire de la demande :

- Nom-Prénom : Fretin Benoit.
- Nationalité : française.
- Fonction : PDG de la société Hydrapro

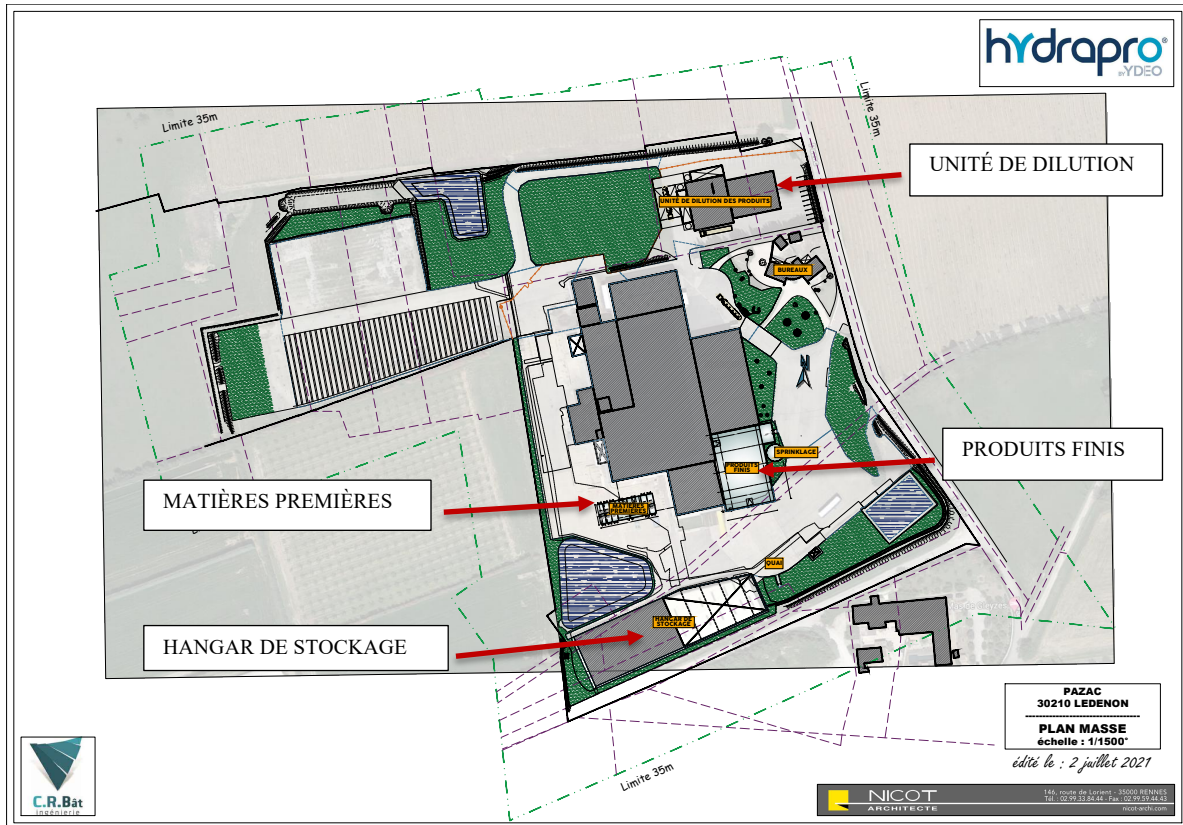
I.2 Autorisation environnementale:

Description du projet

Le projet concerne la création de nouvelles installations dans le périmètre actuel du site qui permettront de :

- Augmenter la capacité de stockage de produits dangereux.
- Séparer par des murs coupe-feux 2h des cellules de stockages pour les matières premières dangereuses
 - o 8 cellules dédiées aux matières premières afin de limiter le stockage présent dans le local de fabrication ;
 - o 2 cellules dédiées aux matières premières non consommées en fabrication ainsi que les produits finis en attente de conditionnement ;
 - o 2 cellules dédiées aux produits dangereux pour l'environnement.
- Séparer par des murs coupe-feu 2h les bâtiments de stockage existant en construisant un nouveau bâtiment de stockage de 1000m² de produits finis.

Le projet prévoit aussi la création d'une unité nouvelle, une unité de dilution de produits à base de javel et de dilution de produits acide. Cette unité comprend une zone de dépotage, des stockages vrac, un atelier de conditionnement, un stock d'emballage et une unité de traitement de l'eau. Un nouveau parking équipé d'une nouvelle clôture seront installés pour la réorganisation et le contrôle de l'accès au site.



Cadre juridique

Le projet présenté est soumis à autorisation environnementale en application de l'article L181-1 du code de l'environnement valant :

- Autorisation ICPE mentionnée à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau A ci-dessous :
- Autorisation au titre des articles L.214-1 et R.214-1 du code de l'environnement définissant la nomenclature des travaux soumis ci-dessous dans le tableau B :

Régime de l'autorisation ICPE		
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R.511-11	Dangers pour la santé : Autorisation Seuil haut
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. Substances et mélanges auto réactifs, pyrophoriques ou comburants et peroxydes organiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 200 tonnes (quantité seuil haut) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 634 tonnes Autorisation Seuil haut

4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 200 tonnes. Autorisation Seuil haut
Régime de Déclaration ICPE pour les rubriques suivantes		
2925	Accumulateurs (atelier de charges de) La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW. Déclaration.
2663	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères (matières plastiques caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Le volume maximal de matières plastiques (emballages vides) est inférieur à 10 000 m ³ . Déclaration.
Installations et activités non classées		
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 100 tonnes. Non classé
4741	Mélange d'hypochlorite de sodium classé dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 (H400) contenant moins de 5% de chlore actif	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 20 tonnes. Non classé
1530	Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues.	Le volume maximal étant inférieur à 1000m ³ . Non classé
1532	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues.	Le volume maximal étant inférieur à 1000m ³ . Non classé
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de) Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 100 tonnes. Non classé

Tableau A

Régime de l'autorisation IOTA		
3.2.2.0-1	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000m ³	Surface soustraite environ 17 000m ³ Autorisation
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Bassin versant d'environ 4,8 ha Déclaration

Tableau B

Ce projet est soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique » régie par les articles L181-1, R181-15-2 du code de l'environnement (CE).

Le dossier de demande d'autorisation doit être déclaré recevable par la Préfète de Département et soumis à étude d'impact, en application des articles L 122-1 et R122-1-1 du CE, donc à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) par le Préfet de Région. L'AE pour ce projet est la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Occitanie

Le service instructeur de cette demande est madame la Préfète du Gard portant subdélégation à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (DDTM 30).

Cette demande doit être conforme à l'Art R.512-3 du CE.

En conformité avec l'article R181-8 du code de l'environnement le conseil municipal donne un avis sous forme de délibération, dès l'ouverture de l'enquête sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis pour être recevable doit être donné dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Une consultation administrative par la Préfète selon l'article R.512-21 du CE doit être prise.

Le projet est soumis à enquête publique selon les articles R.123-1 à R.123-46 et l'article R.512-14 du CE.

En dernier ressort la décision d'autorisation environnementale éventuelle sera prise par Madame la Préfète du Gard.

Composition du dossier

Un dossier a été remis au commissaire enquêteur et sera à disposition de la population : le dossier relatif à l'autorisation environnementale accompagné du résumé non technique de l'étude d'impact, le mémoire en réponse à l'avis des services, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le dossier de demande de servitudes d'utilité publique, les capacités techniques et financières d'Hydrapro et le bail entre la SCI Immo Pro et la SAS Hydrapro.

Autorisation environnementale :

Ce dossier a été établi par la société Hydrapro en date du 3 septembre 2021.

Volume 1 : Description du projet

Il est constitué par 6 paragraphes :

- 1. Contexte.
- 2. Demandeur.
- 3. Implantation.
- 4. Les installations actuelles.
- 5. Description du projet.

- 6. Situation administrative du site.

A la fin du volume figure deux index :

Index des figures :

- 1- Synoptique de la fabrication sur le site Hydrapro.
- 2- Lignes de conditionnement sur le site Hydrapro.
- 3- Localisation du site Hydrapro.
- 4- Implantation cadastrale.
- 5- Extrait du PPRI Lédenon – Côte PHE.

Index des tableaux

- 1- Coordonnées géographiques du site (Lambert II étendu).
- 2- Situation administrative souhaitée.
- 3- Rubriques nomenclature IOTA classées.

Volume 2 : Étude d'impact

Il est constitué de 3 paragraphes

- 1- Étude d'impact.
- 2- Annexe de l'étude d'impact.
- 3- Résumé non technique de l'étude d'impact.

Volume 3 : Étude de dangers

Il est constitué de 2 paragraphes

- 1- Étude de dangers.
- 2- Résumé non technique de l'Étude de dangers.

Les pièces administratives complémentaires :

- ✓ L'arrêté de Mme la Préfète du Gard 3 mars 2022 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et R181-35 et suivants du code de l'environnement,
- ✓ L'avis d'enquête publique unique commune de Lédenon.
- ✓ L'avis du SDIS 30 en date du 25/02/2021.
- ✓ Le courrier de la DDTM 30 à la DREAL avec pour objet la demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale entrée ICPE en date du 30/03/2021.
- ✓ L'expertise technique de l'EPTB Vistre Vistrenque en date du 19/03/2021
- ✓ L'avis du bureau de la commission locale de l'Eau du SAGE VNVC en date du 23/03/2021.
- ✓ Le courrier de la DDTM à la DREAL en date du 6/08/2021 précise que les compléments apportés par Hydrapro n'appellent aucune observation complémentaire relative aux dispositions d'urbanisme applicable au projet.
- ✓ Le courrier de la DDTM à la DREAL en date du 23/08/2021 avec pour objet la demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale entrée ICPE
- ✓ L'avis de la MRAe en date du 15/11/2021.
- ✓ Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Plan de masse Pazac Lédenon : limites 35 m du site à l'échelle 1/1500^{ème}.

Plan de masse Pazac Lédenon : Risque inondation à l'échelle 1/1500^{ème}.

Plan de localisation : Hydrapro Lédenon avec les limites communales à l'échelle 1/25000^{ème}.

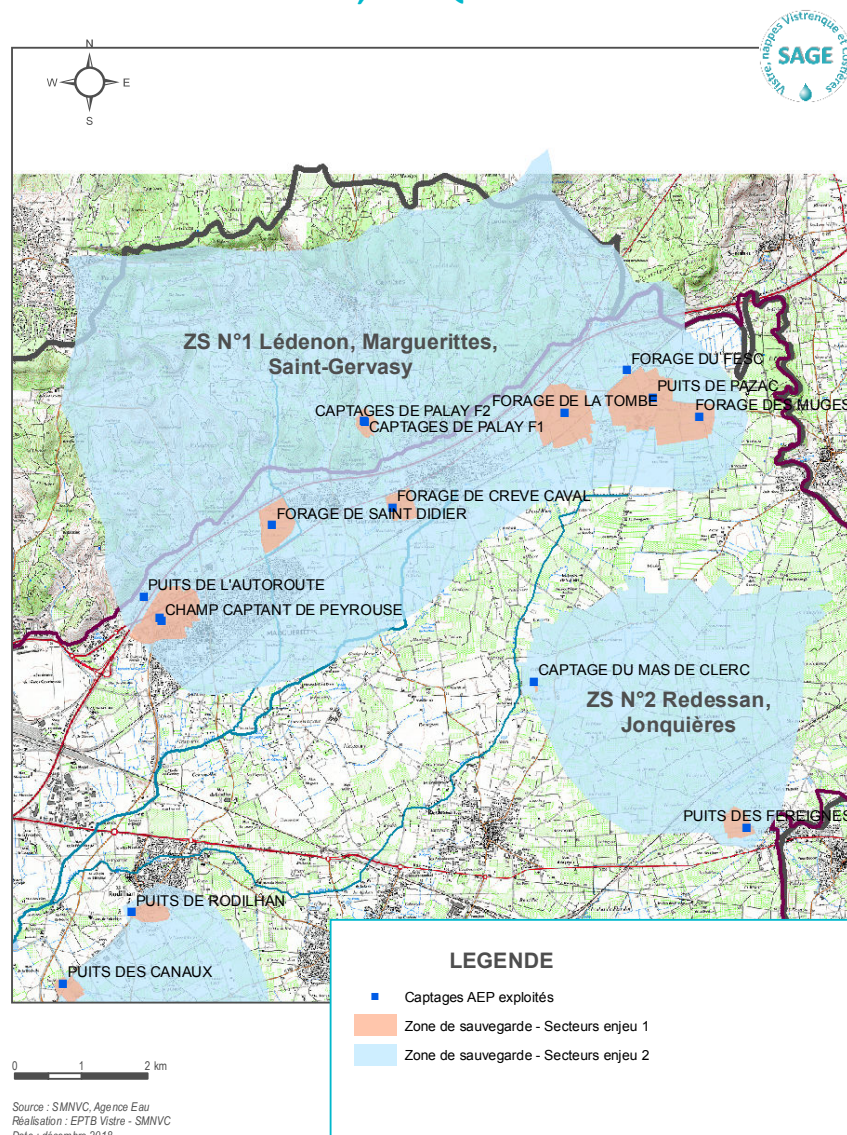
Plan cadastral avec les éléments Hydrographiques, les habitations, les routes et les activités agricoles.

Le dossier soumis à l'enquête comporte bien sur le fond les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Étude d'impact

L'évaluation des enjeux du secteur d'implantation démontre, tant humain, qu'hydrographique, des enjeux relativement modérés. L'enjeu principal reste l'enjeu hydrogéologique.

17-1 ZS N°1 LEDENON, MARGUERITTES, SAINT-GERVASY ZS N°2 REDESSAN, JONQUIERES



En effet le site se trouve au sein du périmètre de protection rapprochée un captage d'alimentation en eau potable (AEP) puit de Pazac situé à 200m et également au sein de périmètres de protection éloignés trois autres captages dans la nappe de la Vistrenque.

Le captage des Muges est exploité par la commune de Meynes, les trois autres captages Pazac la Tombe et Fesc sont exploités par Nîmes Métropole pour alimenter les communes de Sernhac et Lédénon.

Or cette nappe a été classée par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme zone de sauvegarde à préserver pour l'alimentation en eau de la population et en l'occurrence comme zone de sauvegarde exploitée (ZSE).

Le pétitionnaire précise dans l'étude d'impact les modalités de gestion de l'eau sur son site :

- Les zones d'activités sont imperméabilisées.
- Les eaux de procédés sont éliminées et traitées en extérieur.
- Les déversements accidentels et les eaux incendie sont envoyées dans un bassin de confinement étanche équipé d'une vanne d'isolement.

La SAS Hydrapro s'engage à mettre en place l'ensemble des dispositifs de sécurité et de prévention prévus dans l'étude d'impact. Les dispositifs employés seront intégrés dans la GMAO pour en réaliser leur suivi.

D'autre part Hydrapro sollicitera un hydrogéologue agréé pour la mise en place d'un piézomètre afin de réaliser un suivi de l'état de la nappe en aval du site.

Etude de dangers

Le cadre juridique d'une étude de dangers est régi par les articles L.181-25 et D.181-15-2 III du code de l'environnement et par l'arrêté du 29 septembre 2005, complété pour les établissements classés Seveso par les articles R.515-90 à R.515-98 et par les arrêtés ministériels du 26 mai 2014 modifié, du 11 avril 2017 et du 1 août 2019.

La circulaire du 10 mai 2010 permet de synthétiser les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Les objectifs de l'étude des dangers sont de réduire le risque à la source, d'informer la population, de réaliser des plans de secours et de maîtriser l'urbanisation.

La quantité de produits dangereux pour l'environnement et de produits comburants stockés sur le site ainsi que la mise en place d'une nouvelle unité de dilution sont susceptibles d'être la source de risques accidentels.

Le principal potentiel de dangers liés au projet d'extension des capacités de produits est la libération de gaz toxiques par suite de la décomposition par la chaleur d'un incendie et/ou le mélange de produits incompatibles entre eux comme un acide et une base dans la nouvelle unité de dilution.

Une expertise technique menée par un cabinet indépendant a été demandée par la DREAL pour justifier les hypothèses retenues par l'exploitant ainsi que pour l'étude exhaustive des phénomènes accidentels susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites du site.

Elle a été complétée pour le dimensionnement des phénomènes dangereux et pour la gestion des mesures de maîtrise des risques retenus en cas d'accident. La première version de l'étude de dangers a été aboutie en intégrant les conclusions du tiers expert.

La MRAe et la DREAL jugent que l'exploitant a amélioré son projet en proposant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques techniques complémentaires et le renforcement de la réduction des risques à la source. De plus il a diminué les distances d'effets de certains phénomènes dangereux et leur probabilité d'occurrence.

I.3 Servitudes d'utilité publique

Description du projet

L'étude de dangers réalisés dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale met en évidence qu'en cas d'incendie les seuils d'effets toxiques sont susceptibles d'être atteints en dehors des limites de propriété.

Des servitudes à 10 m de hauteur sont proposées par le pétitionnaire sachant que les conditions météorologiques de la région ne sont pas prises en compte dans l'établissement de servitudes.

La cartographie agrégée des effets fait apparaître 3 zones de dispersion toxique obtenues pour des altitudes comprises entre 0 et 10m :

- Une zone englobant pratiquement le site avec des effets létaux significatifs. Dans cette zone il n'y a pas de biens existants aucune mesure n'est imposée.
- Une zone un peu plus éloignée avec des premiers effets létaux comprenant des terres agricoles et le mas de Gleizes. Dans cette zone M+ à M, la mesure de protection des populations est le confinement des établissements sensibles et des ERP ainsi que le confinement de la hauteur atteinte par le panache.
- Une dernière zone avec des effets irréversibles contenant des terrains agricoles dont une partie de la société maraîchère Vilmorin.

La protection des populations dans cette zone est le confinement des habitations des particuliers en fonction de la hauteur atteinte par le panache.

Cadre juridique

L'article L.515-8 du code de l'environnement prévoit que soit institué des servitudes d'utilité publique à la suite des conclusions de l'étude de dangers. Hydrapro par l'article L.515-9 de ce même code a saisi M. la Préfète du Gard afin que cette demande soit saisi conjointement à la demande d'autorisation environnementale.

Composition du dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Une notice de présentation ;
- Un plan faisant ressortir le périmètre établi en application de l'article R.515-91 ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes ;
- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation ;

- L'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ces parties.

Le dossier soumis à l'enquête comporte bien sur le fond les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N°E22000004/30 (annexe 1) de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Marc BONATO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet d'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et la demande de servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

II.2 Modalités de la procédure d'enquête

Madame la Préfète du Gard a officialisé la procédure par arrêté préfectoral n° 2022-1 en date du 3 mars 2022 (annexe 2).

Vu les modalités de l'enquête publique fixées en concertation avec le commissaire enquêteur le 17 février 2022, Madame la Préfète a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur les dispositions du projet constituant l'autorisation environnementale présentée par la SAS Hydrapro.

Nous avons déterminé avec l'autorité organisatrice la durée de l'enquête du vendredi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus soit 33 jours.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit :

Dates	Heures
Lundi 28 mars 2022	9h00 à 12h00
Mercredi 6 avril 2022	9h00 à 12h00
Jeudi 14 avril 2022	9h00 à 12h00
Vendredi 29 avril 2022	14h00 à 17h00

Je remettrai à Madame la Préfète du Gard et simultanément à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, un mois après la clôture de l'enquête le rapport et mes conclusions motivées ainsi que le dossier et le registre d'enquête.

II.3 Compatibilité avec le SAGE

Le SAGE Vistre nappes Vistrenque et Costières (VNVC) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14/04/2020.

Le présent projet est localisé au sein du périmètre de ce SAGE. Ce projet doit être conforme et compatible avec ses attendus.

II.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur

Le projet d'autorisation environnementale et de servitudes doit être compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Lédénon.

II.5 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Inondation

La réalisation de nouvelles installations dépend du zonage du PPRI et doit en être compatible.

CHAPITRE III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III.1 Présentation du dossier et visite des lieux

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête qui m'a été remis le jeudi 10 février 2022 par Monsieur Claude Combemale dans les bureaux de la Préfecture à Nîmes, je me suis rendu le jeudi 3 mars 2022 sur le site d'Hydrapro à Lédénon.

Comme auparavant Monsieur Combemale m'avait remis le dossier, cela m'a permis de mieux cerner les questions à poser sur ce projet.

J'ai été reçu en présentiel par Madame Emmanuelle Danet responsable du site et en visio conférence par Madame Thiphaine Leroux responsable ICPE et par Monsieur Benoit Benâtre Directeur technique de l'ensemble des sites YDEO, maison mère de la SAS Hydrapro.

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public, m'a été présenté et toutes les questions que j'ai posées ont eu des réponses satisfaisantes.

III.2 Information du public

- Information par voie de presse :

La publicité de l'enquête a été faite selon l'arrêté en date du 03 mars 2022 de Madame la Préfète du Gard et plus précisément par l'article 3.

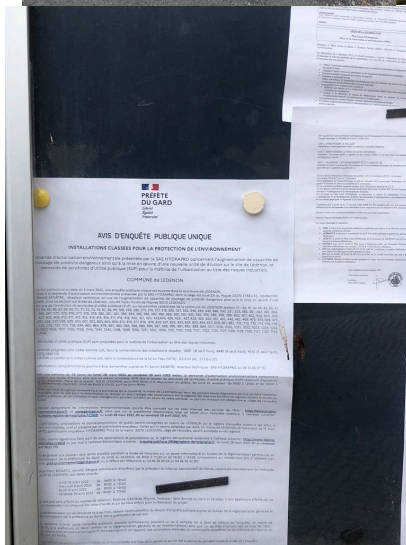
Insertion de l'avis de l'enquête dans deux journaux locaux du Gard dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivants (annexe 4) :

Gard
Midi Libre Gard le lundi 7 mars 2022.
Objectif Gard le lundi 7 mars 2022.
Midi Libre Gard le jeudi 31 mars 2022.
Objectif Gard le jeudi 31 mars 2022.

Avant l'enquête :

Une information sur le projet a été délivrée sur le site internet de la commune le 8 mars 2022 où Monsieur le Maire informait ses concitoyens qu'un dossier d'enquête publique serait disponible du 28 mars au 29 avril 2022 en mairie et sur le site internet de la préfecture.

Affichage de l'avis d'enquête



J'ai pu constater le 14/03/2022 que l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Lédénon siège de l'enquête, et sur le lieu du projet. Madame Séverine Galliet secrétaire générale m'a présenté le dossier mis à l'enquête, il a été paraphé avec le registre par mes soins.

Le contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête dans les 6 autres communes concernées par le rayon réglementaire a été fait ce jour-là.

St Bonnet du Gard ; Sernhac ; Meynes ; Cabrières ; Bezouce ; Redessan.

L'avis d'enquête a été affiché par le demandeur sur la voie d'accès au site, cet avis est conforme à la réglementation en vigueur, format A2

sur fond jaune et il a été contrôlé par mes soins au cours des quatre permanences tenues en mairie de Lédénon.

L'affichage de l'avis d'enquête a été certifiée par Monsieur le Maire Lédénon (annexe 5)

Pendant l'enquête :

Le registre d'enquête coté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête publique unique ont été tenus à la disposition du public en mairie de Lédénon. D'autre part l'avis, l'arrêté

d'enquête et le dossier ont été mis sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2908> pendant la durée de l'enquête.

Le dossier comprenant les informations environnementales a pu être aussi consulté sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et www.gard.gouv.fr du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022.

III.3 Information du commissaire enquêteur

Le 17 février 2022, dans les bureaux de la Préfecture du Gard du Gard j'ai rencontré Monsieur Claude Combemale qui m'a remis le dossier, le registre d'enquête et les documents suivants :

L'avis du SDIS 30 en date du 25/02/2021

Le courrier de la DDTM 30 à la DREAL avec pour objet la demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale entrée ICPE en date du 30/03/2021.

L'expertise technique de l'EPTB Vistre Vistrenque en date du 19/03/2021

L'avis du bureau de la commission locale de l'Eau du SAGE VNVC en date du 23/03/2021.

Le courrier de la DDTM à la DREAL en date du 6/08/2021 précise que les compléments apportés par Hydrapro n'appellent Aucune observation complémentaire relative aux dispositions d'urbanisme applicable au projet.

Le courrier de la DDTM à la DREAL en date du 23/08/2021 avec pour objet la demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale entrée ICPE

L'avis de la MRA » en date du 15/11/2021

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Le 03 mars 2022 je me suis rendu sur le site Hydrapro à Lédenon Madame Emmanuelle Danet responsable du site, Madame Tiphaine Leroux responsable ICPE et Monsieur Benoit Benâtre m'ont accueilli et m'ont présenté le dossier.

Le 03 mars 2022 Madame Maxch-Terrade m'a communiqué par courriel l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique, l'avis d'enquête publique destiné à être affiché et deux courriers adressés à :

- *Monsieur le Maire de Lédenon lui priant de trouver l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et à la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.*

Cette enquête unique se déroulera en mairie de Lédenon, Place le mairie 30210 Lédenon, du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus.

Il appartient à Monsieur le Maire d'afficher le présent avis quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, de le publier par tout autre procédé habituel à la mairie, dans les mairies annexes et dans tous lieux fréquentés par le public.

La publication de la presse est assurée par les soins des services préfectoraux.

L'article R123-13 du code de l'environnement prévoit que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs ; votre conseil municipal devra délibérer :

- ***en application de l'article R181-38 du code l'environnement sur cette demande d'autorisation environnementale ;***
- ***et en application de l'article R515-93 du même code, sur le dossier de servitudes d'utilité publique (SUP) établi par le demandeur en accompagnement de sa demande d'autorisation environnementale, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.***

Cette délibération me sera adressée sous le présent timbre.

A défaut de réponse dans le délai prescrit il sera passé outre. En conséquence, je vous invite à saisir votre assemblée dans les meilleurs délais, sans attendre la fin de l'enquête.

J'attire votre attention sur le fait que vous devez remettre au commissaire enquêteur le dossier qui a été mis à disposition du public, afin que ce dernier me l'adresse en même temps que son rapport et ses conclusions.

Enfin, dès réception et conformément aux dispositions de l'article R123-1 du code de l'environnement, je vous adresserai copie du mémoire en réponse du pétitionnaire, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pour être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- ***Lettre aux 6 maires de Mme la Préfète dont la commune est située dans le périmètre prévu :***

En vue de l'enquête publique unique ordonnée par mon arrêté du 3 mars 2022 je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et à la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels présentés par la SAS Hydrapro.

Cette enquête unique se déroulera en mairie de Lédenon, Place le mairie 30210 Lédenon, du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus.

Votre commune étant située dans le périmètre prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dès réception, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, il vous appartiendra de procéder à l'affichage de l'avis portant ouverture d'enquête publique unique, à la mairie, dans les mairies annexes et dans les lieux fréquentés par le public.

Par ailleurs votre conseil municipal devra délibérer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête déposé en mairie de Lédenon. A défaut de réponse dans le délai prescrit, il sera passé outre.

En conséquence, je vous invite à saisir votre assemblée dans les meilleurs délais, sans attendre la fin de l'enquête.

- *Le dossier sera soumis à l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 03 mars 2022, elle aura lieu du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus. La Préfecture du Gard fera insérer dans les journaux Midi Libre et Objectif Gard l'avis d'enquête, ces journaux seront à joindre au rapport d'enquête publique (annexe 4).*

En vue de l'information du public, il vous appartient, conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 de faire réaliser sur la base de l'avis d'enquête unique des affiches mesurant au moins 42 x 59,4 (format A2), comportant le titre « Avis d'enquête publique unique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et le reste des informations en caractères noirs sur fond jaune. Ces affiches seront à apposer sur le site et sur chacune des voies d'accès à ce dernier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit avant le samedi 12 mars 2022. Mes services se sont chargés de la réalisation des affiches destinées à la commune siège de l'enquête ainsi que celles destinées aux communes concernées par le périmètre d'affichage.

III.4 Registre et dossier d'enquête

Le 17 mars 2022 j'ai reçu par courriel le registre numérique, contenant le dossier mis à l'enquête et un espace réservé au commissaire enquêteur lui permettant de vérifier la bonne configuration et, de verrouiller le registre afin qu'il s'ouvre automatiquement le 28 mars 2022, le jour du démarrage de l'enquête publique.

Le 22 mars 2022 la validation du registre dématérialisé a été réalisé par mes soins.

Le 28 mars 2022, j'ai pu constater en mairie de Lédénon la présence du dossier et du registre d'enquête, lesquels ont été côtés et paraphés par mes soins avant la première permanence.

Des conseils sur la tenue du registre papier et dématérialisé, sur le dossier présenté au public, sur les courriels reçus, ont été promulgués Madame la secrétaire générale de la mairie de Lédénon.

Le registre d'enquête a été ouvert le lundi 28 mars à 9h, jour de l'ouverture de l'enquête. Un contrôle de l'intégralité du dossier et du registre d'enquête a été effectué par mes soins avant l'ouverture d'enquête puis régulièrement pendant l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier complet, constitué de l'ensemble des documents mentionnés à la page 9 du rapport et consigner ses observations sur le registre, numérique et papier, qui ont été mis à leur disposition l'un sur internet et l'autre dans une salle spécifique de la mairie.

III.5 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public, au siège de l'enquête, en mairie de Lédénon :



Dates	Heures
Lundi 28 mars 2022	9h00 à 12h00
Mercredi 6 avril 2022	9h00 à 12h00
Jeudi 14 avril 2022	9h00 à 12h00
Vendredi 29 avril 2022	14h00 à 17h00

Première permanence lundi 28 mars 2022 :

J'ai reçu deux personnes, M. Jean-François Gosselin société de Protection de la nature du Gard qui m'a remis un document de deux pages relatives à l'éclairage du site Hydrapro et Mme Patricia Riera adjointe à l'urbanisme de la mairie de Lédénon qui est venue s'informer sur le dossier

Entre la première et la deuxième permanence il n'y a pas eu d'observation recueillie sur le registre papier ni sur le registre dématérialisé mais il y a eu 184 visites 94 consultations.

Deuxième permanence mercredi 6 avril 2022 :

M. Guillaume Vigneau habitant Nîmes salarié de l'entreprise Vilmorin est venu s'informer sur le dossier. Il a la charge du suivi de la demande environnementale déposée par son employeur.

Entre la première et la deuxième permanence il n'y a pas eu d'observation recueillie ni sur le registre papier ni sur le registre dématérialisé mais il y a eu 90 visites et 76 consultations.

Troisième permanence jeudi 14 avril 2022 :

Monsieur le maire de Lédénon et Monsieur le maire de Bezouze me remettent les délibérations de leurs conseils municipaux respectifs. Lesquelles sont jointes au registre papier.

Entre la deuxième permanence et la troisième permanence il n'y pas eu d'observations écrites sur les registres papier et dématérialisé mais il y a eu 184 visites et 94 consultations.

Quatrième permanence vendredi 29 avril 2022 :

J'ai reçu trois personnes :

Monsieur Daniel Schultz habitant sur la commune de Bezouze « Les Jasses de Valfons ».

Monsieur Ugo Malarte agriculteur chemin de Meynes à Bezouze.

Madame Christine Roux habitant sur la commune de Bezouze « Les Jasses de Valfons ».

Entre la troisième permanence et la quatrième permanence il n'y a pas eu d'observations écrites sur les registres papier et dématérialisé mais il y a eu 177 visites et 170 consultations du site internet.

III.6 Clôture de l'enquête

Le vendredi 29 avril 2022 à 17h00, après achèvement de la dernière permanence et en présence de Madame la secrétaire générale de la mairie de Lédénon, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique unique.

J'ai reçu les documents suivants :

- Le dossier d'enquête original, portant sur la demande d'autorisation environnementale, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.
- Le registre de l'enquête publique unique avec toutes les pièces annexées.

CHAPITRE IV – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PROJET.

Avis des autorités, organismes, personnes et services de l'Etat consultés :

IV.1 Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)

L'avis est réputé favorable en l'absence de réponse.

IV.2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 15/11/2021 :

Les réponses présentées par la SAS Hydrapro le 10/12/2021 sont considérées comme suffisantes par le service coordonnateur pour la poursuite de l'instruction administrative de sa demande.

IV.3 Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

Par suite des compléments de dossier transmis par Hydrapro les 6 juillet et 15 septembre 2021 à la CLE, la DREAL Occitanie considère que des réponses pertinentes ont été apportées. En particulier, les réserves émises concernant les connaissances préalables requises pour dimensionner les dispositifs d'infiltration ainsi que pour la gestion des eaux pluviales et en particulier le dimensionnement des ouvrages (rétention et infiltration) ont été levées après échange en parallèle avec l'EPTB, service technique d'appui de la CLE, à la suite de la réception des derniers compléments du demandeur.

IV.4 Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service eau et risque le 23/08/2021 :

Les réserves émises lors du complément du service coordonnateur sont intégrables dans l'arrêté d'autorisation environnementale et il donne un avis favorable.

IV.5 Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service aménagement territorial Cévennes le 06/08/2021:

La DDTM donne un avis favorable à la suite du dossier complété le 6/08/2021.

IV.6 Avis des services de défense incendie et de secours du Gard (SDIS) le 25/02/2021 :

Les recommandations émises sont intégrables dans l'arrêté d'autorisation environnementale.

Le SDIS ne s'oppose pas à la réalisation du projet.

IV.7 Avis de l'inspection des installations classées en tant que service coordonnateur le 16/12/2021 :

L'examen du dossier est complet et régulier. Il ne conduit à identifier à ce stade de projet pas de motif de rejet parmi ceux prévus à l'article R.181-34 du code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.183-3 du code de l'environnement.

IV.8 Avis de M. le Maire et du conseil municipal de Lédénon :

Le 14 avril 2022 au cours de la troisième permanence, Monsieur le Maire m'a remis deux délibérations du conseil municipal l'une sur le dossier d'autorisation environnementale et l'autre sur le dossier de servitudes d'utilité publique, donnant un avis **favorable avec réserves** pour l'enquête publique.

CHAPITRE V – OBSERVATIONS

V.1 Examen du dossier d'enquête

Au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement pour la demande d'autorisation environnementale conduite par la préfecture du Gard et au titre des rubriques 4001,4440 et 4510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) le dossier comprend une étude d'impact dans sa version mise à jour en septembre 2021. Le dossier d'enquête appréhende aussi le volet IOTA des installations qui jusqu'à présent étaient encadrées sous le régime ICPE

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte bien sur le fond les pièces prévues par la réglementation en vigueur, je considère qu'il était satisfaisant pour la compréhension du projet.

V.2 Examen du déroulement de la procédure

L'enquête publique unique, sur la demande d'autorisation environnementale sur la commune de Lédénon, s'est déroulée sans incident particulier.

Le commissaire enquêteur considère que les différentes formes de publicité réglementaires, tant par la publication de l'avis d'enquête dans les pages d'annonces légales dans deux journaux publiés dans le Gard, que par les mesures d'affichage en mairies, ont permis d'assurer une information satisfaisante du public.

Par ailleurs, les autres mesures d'informations effectuées :

- soit par la mairie : affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux,
- soit par la Préfecture du Gard par diffusion du projet sur leur site internet,

- soit par le maître d'ouvrage par affichage de l'avis d'enquête en périphérie du site du projet, ont été de nature à compléter largement les mesures réglementaires. Le commissaire enquêteur a pu vérifier la matérialité de ces mesures.

Le commissaire enquêteur a constaté que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête au public étaient correctement adaptées, pour lui permettre de rédiger ses observations dans les registres et de déposer les documents qu'il souhaitait annexer.

Le commissaire enquêteur a pu assurer ses permanences en mairie dans de bonnes conditions. Il remercie le service administratif de la mairie de Lédenon pour sa collaboration efficace.

L'enquête s'est déroulée conformément aux formalités d'enquête publique prescrite par le code de l'environnement.

V.3 Bilan comptable des observations

Le bilan comptable des observations recueillies au cours de l'enquête s'établit comme suit :

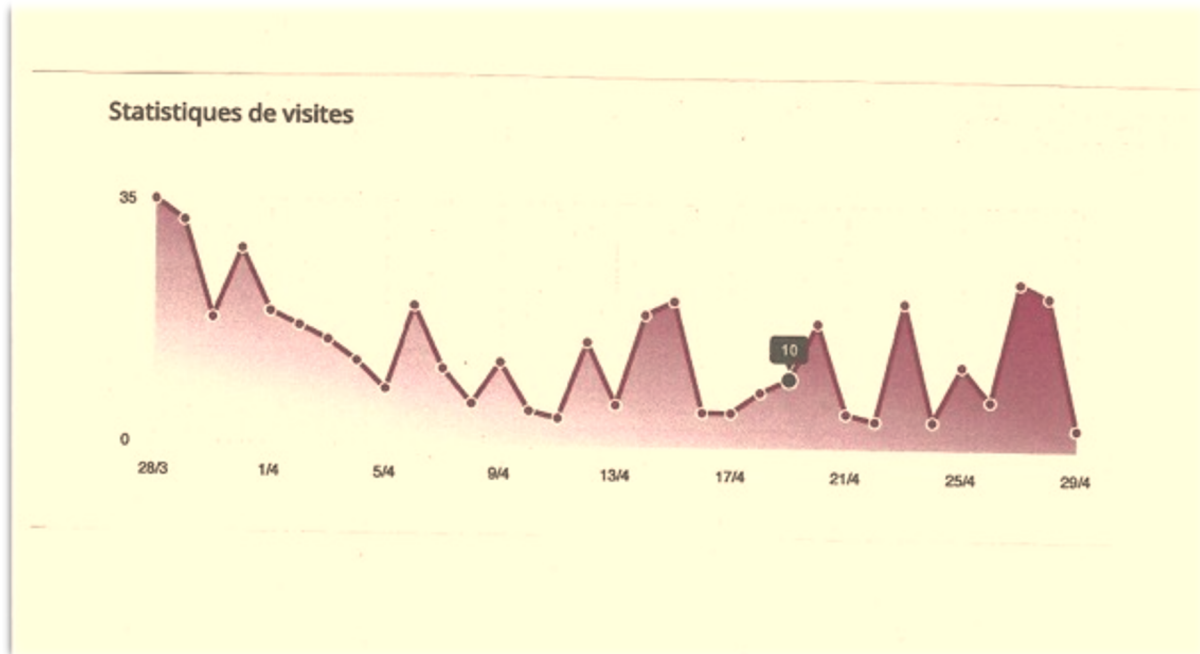
Il est à préciser que les interventions du public n'ont pas été nombreuses. Cependant il y a eu 451 visiteurs, 340 consultations sur le site internet du registre dématérialisé.

Le public s'est exprimé sous diverses formes :

- 3 Intervenants ayant déposés 18 observations sur le registre papier.
- Pas d'intervenants sur le registre numérique.
- Aucun courriels reçus et publiés dans les observations du registre numérique.
- 3 intervenants avec 7 observations orales

Les interventions se décomposent comme suit :

- 2 personnes sont relatives à des avis défavorables dont le conseil municipal de la mairie de Bezouze ;
- 2 personnes font part de recommandations ou de propositions ;
- 3 personnes sont relatives à des avis favorables dont le conseil municipal de la mairie de Lédenon mais avec des réserves.
- 1 personne sans avis



Statistique du nombre de visites du dossier au cours de l'enquête

Il n'a pas été remis de pétition au commissaire enquêteur.

Les observations exprimées par le public avec les réponses du maître d'ouvrage sont reprises dans le mémoire en réponse joint en annexe. Leur analyse est détaillée au paragraphe V.6 du Titre I.

Le registre papier et le dossier mis à la disposition du public au cours de l'enquête seront remis à l'administration compétente.

V.4 Notification du procès verbal de synthèse des observations

Conformément au code de l'environnement et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022, j'ai remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage le 6 mai 2022 un procès-verbal de synthèse des observations (annexe 6).

V.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Dans le délai prévu de 15 jours par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022, le maître d'ouvrage m'a remis un mémoire en réponse en date du 13 mai 2022 (annexe 7).

Ce mémoire en réponse apporte les réponses du maître d'ouvrage aux observations et aux questions du commissaire enquêteur.

Les réponses du maître d'ouvrage ont été annexées à mon dossier et ont contribué à échauffer mes avis et conclusions.

V.6 Examen et analyse des observations du public avec les réponses du maître d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur;

Préambule :

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacités de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels pour la société HYDRAPRO (ICPE Seveso seuil haut) à LEDENON. 24

Au regard du nombre d'observations recueillies, et surtout du peu d'arguments avancés par les intervenants, j'ai estimé souhaitable d'examiner les observations individuellement.

J'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public en essayant d'être le plus exhaustif possible. Ce procès-verbal a été remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage, au cours d'une réunion sur le site d'Hydrapro à Lédenon le vendredi 6 mai 2022. Le maître d'ouvrage m'a remis un mémoire en réponse (annexe7) en date du 13 mai 2022, dans le délai prévu par l'arrêté préfectoral du 03 mars 2022.

Ce mémoire vient apporter les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur.

Il conviendra de se reporter au mémoire en réponse joint en annexe 7 au dossier pour prendre connaissance de l'intégralité des réponses du maître d'ouvrage.

L'analyse qui suit reprend en fonction des observations retenues du public, l'avis du maître d'ouvrage et l'avis du commissaire enquêteur.

Il convient de préciser que les avis émis ci-après par le commissaire enquêteur sur les différentes observations tiennent compte, le cas échéant, des réponses faites par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse.

Les principaux thèmes d'opposition sont les suivants :

- Pollution de la nappe phréatique
- Émissions de gaz toxiques
- Risque routier
- Intégration dans le paysage.
- Information communication en cas d'incendie

L'ensemble des réponses et commentaires apportés par le maître d'ouvrage dans cette présente note sont associées à celles développées dans le *Mémoire de réponse aux contributions de l'enquête publique* annexé à ce document (annexe 7) et ne peuvent en être dissociées.

Interventions et observations du public recueillies

Observations orales :

Nom : M.Jean - François GOSSELIN Lédenon	Contribution n°1 Nombre d'observation 1	Avis sur le projet : Favorable
--	---	--

M. Gosselin souhaiterait que l'éclairage de l'usine la nuit soit réduit (trop d'impact sur la faune sauvage).

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour donner suite à la commission de suivi de site à laquelle M. Gosselin a participé, nous avons déjà sollicité notre prestataire sur le sujet. La faisabilité technique est

encore à l'étude. Nous relançons notre prestataire en espérant pouvoir mettre la solution en place avant la fin de l'année.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prends acte de la décision du maître d'ouvrage.

Nom : M. Daniel SCHULTZ Bezouce « Les Jasses de Valfons »	Contribution n°2 Nombre d'observations 4	Avis sur le projet : Favorable
---	--	--

M. SCHULTZ possède plusieurs forages sur sa propriété et certains sont destinés après traitement à l'alimentation en eau potable de son foyer. Il craint une pollution de la nappe phréatique par les produits stockés sur le site d'hydrapro.

Son habitation est située au sud du site industriel sous le vent dominant dans cette région et s'inquiète des émissions de gaz toxiques.

Il propose pour une meilleure intégration dans le paysage d'arborer le site en périphérie et de prévoir par les dirigeants d'Hydrapro des journées portes ouvertes.

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Crainte d'une pollution de la nappe

HYDRAPRO utilise principalement des produits sous forme de poudre manipulés et stockés au sein de bâtiments couverts et équipés de dalles en béton. Les produits liquides sont également stockés dans des bâtiments fermés sur des rétentions. Dans le cadre de la nouvelle activité de dilution, les camions citernes respecteront la réglementation du transport de matières dangereuses. Les activités de dépotage, stockage en cuve, dilution et conditionnement seront réalisées sur rétention. Nos équipes sont formées à la gestion d'un déversement accidentel afin de le maîtriser rapidement.

Considérant les enjeux présentés par notre implantation au sein de périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable et indiqués dans notre dossier, nous mettons en place un suivi de la nappe en aval de notre site afin de vérifier l'absence d'impact de notre activité. Un suivi semestriel sera réalisé.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente pertinente. Les mesures prises me semblent de nature à éviter le risque de pollution de la nappe phréatique.

2. Émission de gaz toxiques

Nous avons réalisé des modélisations de dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie et de dispersion de gaz toxique en cas de mélange incompatible dans le cadre du dossier. Elles ont été tierce-expertisées par un bureau d'étude indépendant qui a validé les hypothèses et les résultats. Les résultats ne montrent pas d'effets au niveau du hameau de « Les Jasses de Valfons ». La distance maximale d'effets tous scénarios confondus a été modélisée à 1950 m. Cette distance correspond à la

défaillance de la totalité des barrières techniques mises en œuvre sur le site pour le scénario envisagé. Le hameau « Les Jasses de Valfons », situé à environ 2,3 km du site, n'est donc pas inclus dans le périmètre modélisé.

A noter que le tiers-expert a estimé que l'approche que nous avons considérée pour ce scénario est très majorante.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage réitère l'affirmation décrite dans le dossier qu'il n'y aura pas de fumées ou de nuage toxique au niveau du hameau de « Les Jasses de Valfons ». Certes je pense qu'il peut y avoir des odeurs et ou des fumées emportées par le vent, c'est pour cette raison qu'il est important que les habitants du hameau soient informés dès le déclenchement du PPI.

3. Intégration dans le paysage

Nous avons arboré un talus au sud du site pour diminuer l'impact visuel de notre site par rapport à nos plus proches voisins. Pour des raisons de sûreté, nous ne souhaitons pas faire des plantations en périphérie du site qui pourraient endommager la clôture. Toutefois, lors de la désimperméabilisation de surface prévue dans le dossier au nord-ouest du site, nous étudierons la mise en place d'une zone arborée.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qu'il trouve cohérente et pertinente.

4. Organisation de portes-ouvertes

Le groupe YDEO est en train de revoir sa politique de communication externe. L'un des thèmes est le déploiement de portes-ouvertes. Nous avons déjà reçu sur le site HYDRAPRO nos voisins de Vilmorin. Nous devons définir les modalités pour organiser une porte-ouverte dédiée aux riverains.

Avis du commissaire enquêteur :

*Une journée porte-ouverte dédiée aux riverains et peut être élargie aux habitants de Bezouce est une très bonne idée car **le savoir faire** d'un industriel est important mais **le faire savoir** aussi.*

Nom : M. Ugo MALARTE Bezouce Agriculteur	Contribution n°3 Nombre d'observations 3	Avis sur le projet : Pas d'avis
---	--	---

M. Malarte possède des serres dans lesquelles il cultive des salades et des melons. Il utilise l'eau de ses forages et il s'inquiète du risque de pollution de la nappe phréatique.

Concernant le risque d'émissions de fumées toxiques par suite d'un incendie, il me fait remarquer qu'il n'a pas été averti rapidement la dernière fois, et il suggère que

les numéros de téléphone des habitations les plus proches soient remis soit à l'industriel soit à l'autorité compétente en cas du déclenchement du PPI.

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Crainte d'une pollution de la nappe

HYDRAPRO utilise principalement des produits sous forme de poudre manipulés et stockés au sein de bâtiments couverts et équipés de dalles en béton. Les produits liquides sont également stockés dans des bâtiments fermés sur des rétentions. Dans le cadre de la nouvelle activité de dilution, les camions citernes respecteront la réglementation du transport de matières dangereuses. Les activités de dépotage, stockage en cuve, dilution et conditionnement seront également réalisées sur rétention. Nos équipes sont formées à la gestion d'un déversement accidentel afin de le maîtriser rapidement.

Considérant les enjeux présentés par notre implantation au sein de périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable et indiqué dans notre dossier, nous mettrons en place en suivi de la nappe en aval de notre site afin de vérifier l'absence d'impact de notre activité. Un suivi semestriel sera réalisé.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente pertinente. Les mesures prises me semblent de nature à éviter le risque de pollution de la nappe phréatique.

2. Avertissement des riverains

HYDRAPRO est équipé d'un système de téléalerte. Nous avons pris en compte les habitations incluses dans le périmètre du PPI. L'exploitation de M. Malarte n'est pas incluse dans ce périmètre de 825 m mais juste en limite.

Nous l'invitons donc à nous transmettre ses coordonnées pour que nous puissions les intégrer à notre outil.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire que je juge cohérente.

Registre papier

Nombre d'intervenants : 3

Nom : Mairie de LEDENON Conseil municipal	Contribution n°1 Nombre d'observations 10	Avis sur le projet : Favorable avec réserves
--	---	--

Avis sur le dossier d'autorisation environnementale

1. La cartographie des effets toxiques devra être revue, il y a une inversion dans la limite des différents effets (La MRAe et la société Hydrapro ont été informés de cette incohérence).

2. Ce projet se situe dans les périmètres de protection rapprochée du forage du Fesc, et du périmètre de protection rapproché et immédiate du puits de Pazac. Il se situe dans le périmètre de protection éloignée de la ressource en eau potable pour le captage de la Tombe, du captage des Mugues (qui alimente Meynes) et du forage du Fesc. Les prescriptions de la gestion des eaux souterraines, pluviales, voiries devront être strictement réglementée, respectées et contrôlées régulièrement (le contrôle d'un hydrogéologue une fois tous les 6 mois n'est pas suffisant surtout pour un contrôle d'une éventuelle pollution).
3. Il est demandé de préciser si les surfaces imperméabilisées sur le site ont été augmentées, si oui dans quelle mesure ?
4. Également, la superficie des bassins de rétention a-t-elle été prise en compte ?
5. La problématique des fissures mentionnées dans le dossier a-t-elle été résolue ?
6. Le scénario avec le vent dominant (Mistral) n'a pas été pris en compte mais quel impact pour les Mugues quartier urbanisé lorsqu'il souffle ?
7. La problématique des pluies est évoquée, mais quel impact sur les populations les plus proches notamment pour le mas de Gleizes ?
8. Pour l'ensemble des mesures annoncées par Hydrapro et mises en place : qui assurera le contrôle de leur réalisation et de suivi ?
9. Un dossier en réponse a été rédigé par Hydrapro mais à priori, il n'y a pas de retour des organismes ayant émis des réserves.

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Cartographie des effets toxiques

Ce point concerne une coquille dans la cartographie présentée dans la demande de servitudes d'utilité publique (figure 4).

Nous avons transmis par mail la version corrigée à la mairie de Lédenon dans le cadre de la préparation du conseil municipal au cours duquel notre dossier a été étudié.

Avis du commissaire enquêteur :

En effet la légende des servitudes proposées (page 11/14 dossier de demande de servitudes d'utilité publique) n'est pas la bonne légende elle représente la légende des effets toxiques.

2. Risque de pollution des eaux souterraines

Nous avons proposé la mise en place d'un piézomètre en aval de notre site avec un suivi semestriel pour vérifier l'absence de pollution chronique. Cette fréquence est notamment prévue par l'arrêté du 2 février 1998.

En cas de déclenchement de notre POI, un contrôle de la qualité de la nappe sera réalisé.

Avis du commissaire enquêteur :

Je pense qu'une fréquence plus grande, même si le suivi semestriel est précisé dans la réglementation, serait plus judicieuse pour être averti de la pollution de la nappe. Il

est vrai que le risque de pollution de la nappe est faible aux regards des mesures mises en place par l'industriel Hydrapro.

3/4. Imperméabilisation

Nous allons créer de nouvelles surfaces imperméabilisées lors de la création du nouveau bâtiment de stockage de produits finis et de l'unité de dilution.

Cependant, l'imperméabilisation globale du site ne sera pas modifiée car ces nouvelles surfaces seront compensées par la désimperméabilisation de 1325 m² situés en zone inondable (nord-ouest du site).

La surface occupée par le bassin de rétention était déjà imperméabilisée. Elle a été comptabilisée pour la détermination du volume de régulation des eaux d'orage.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est précise et répond aux interrogations du conseil municipal de Lédenon.

5. Fissures

Des fissures peuvent en effet exister à certains endroits avec les passages des chariots. Cependant, elles sont rebouchées par le service maintenance.

Les plus grosses fissures décrites dans le diagnostic de l'état des sols avaient été observées en extérieur. Les travaux sur les réseaux ont permis de refaire le sol et de résoudre cette problématique.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est claire et précise.

6. Les Mugues

Le mistral est un vent de secteur Nord/Nord-ouest. Les Mugues sont situés au nord-est du site. Par conséquent, ils ne sont pas dans la direction du mistral.

A noter que le mistral est un vent soufflant à une vitesse moyenne de 50 km/h, soit une vitesse de 13,9 m/s. Les conditions de vent modélisées sont comprises entre 3 et 10 m/s. Les effets les plus importants sont obtenus pour un vent de 3 m/s.

Par conséquent, en cas de Mistral, le hameau Les Mugues ne se trouveront pas sous le vent. Les distances d'effets seront également significativement réduites. Ainsi, la distance maximale d'effets tous scénarios confondus a été modélisée à 1950 m pour un vent de 3 m/s. Cette distance correspond à la défaillance de la totalité des barrières techniques mises en œuvre sur le site pour le scénario envisagé. Dans le cas d'un vent de 10 m/s, la distance modélisée est de 485 m.

Avis du commissaire enquêteur :

Le Mistral ne devrait pas impacter les habitants du hameau « Les Mugues ». Comme pour le hameau de « Les Jasses de Valfons » je pense qu'il peut y avoir des odeurs et ou des fumées diffusées par un vent de secteur Nord-Est, c'est pour cette raison qu'il est important que les habitants du hameau soient informés dès le déclenchement du PPI.

7. La problématique des pluies est évoquée, mais quel impact sur les populations les plus proches notamment pour le mas de Gleizes ?

Notre site est équipé de bassins de régulation afin de limiter le débit des eaux de pluie en dehors de nos limites de site. Il n'y a donc pas d'impact sur les habitations les plus proches.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire que je juge pertinente

8. Pour l'ensemble des mesures annoncées par Hydrapro et mises en place : qui assurera le contrôle de leur réalisation et de suivi ?

Les mesures annoncées comprennent l'installation d'équipements dont la présence physique pourra être constatée par la DREAL lors de ses inspections de notre site. Les mesures ayant une fréquence périodique de réalisation sont incluses dans notre logiciel de gestion de la maintenance (GMAO). Selon la mesure, nous la réalisons en interne ou nous la confions à un organisme extérieur qui nous remet alors un rapport d'intervention. Ces rapports sont enregistrés dans notre outil et seront transmis sur demande à la DREAL.

Avis du commissaire enquêteur :

La DREAL assurera le contrôle et le suivi des mesures qui seront décrites dans le nouvel arrêté préfectoral de l'industriel.

9. Un dossier en réponse a été rédigé par Hydrapro mais à priori, il n'y a pas de retour des organismes ayant émis des réserves.

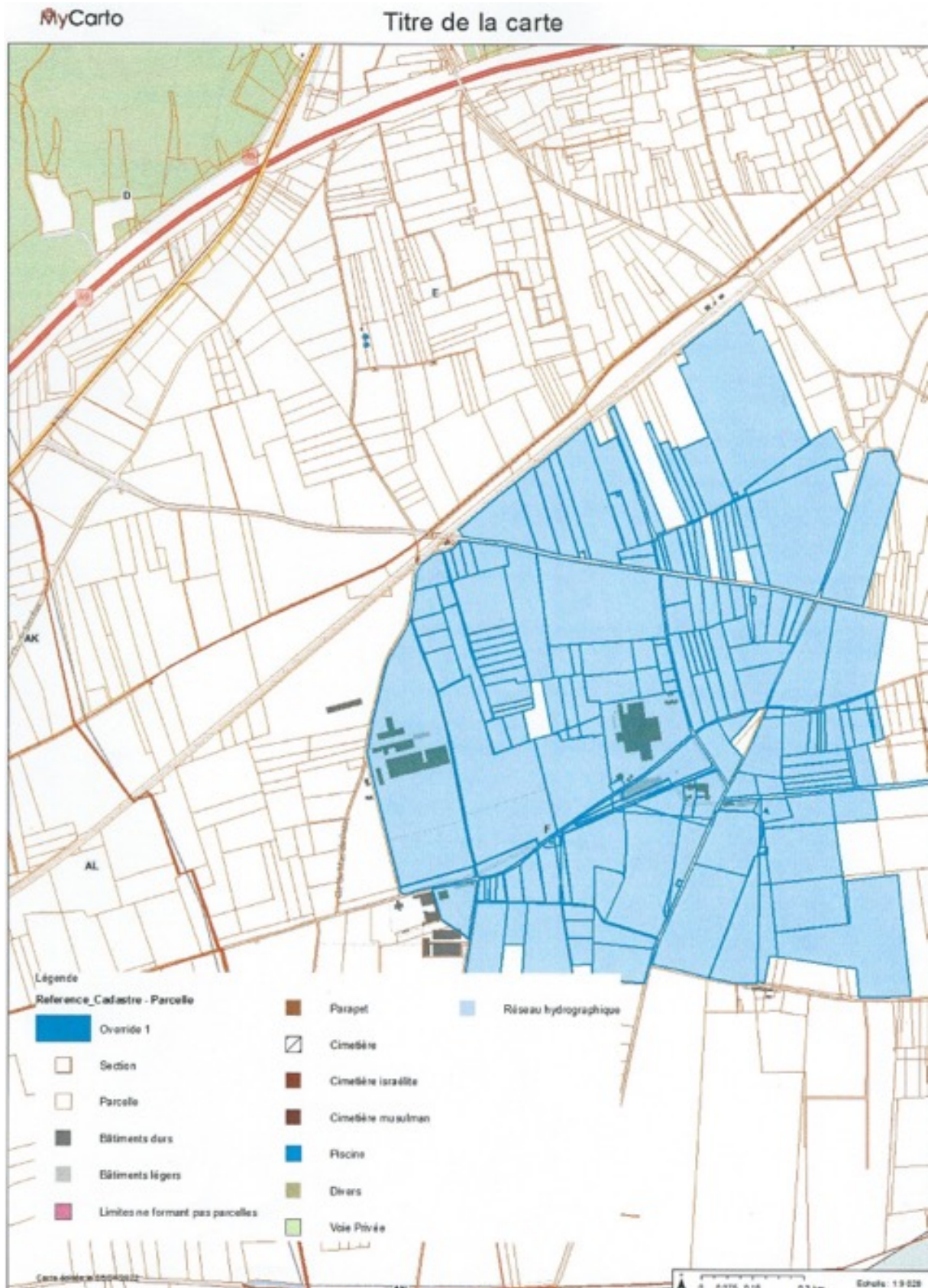
Cette remarque porte sur la procédure de l'enquête publique. Nous n'avons pas d'éléments complémentaires à apporter.

Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu que l'autorité compétente a permis à l'industriel de mettre son projet à l'enquête publique, elle n'a pas estimé qu'il devait y avoir de nouvelles réponses de leur part.

Avis sur le dossier de servitudes d'utilité publique

Le conseil municipal de la mairie de Lédenon précise que la liste des parcelles devra être reprise, elle fait l'objet de doublons et de parcelles oubliées (cf carte jointe)



Le conseil municipal de la mairie de Lédénon demande que ces réserves soient prises en compte pour la validation définitive de ce dossier.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il y a eu des coquilles dans le « listing » des parcelles. Nous mettons à jour cette liste de parcelles.

40	319	385	418	603	844	1038
41	320	386	419	605	863	1039
42	321	387	420	606	864	1040
43	322	388	421	607	879	1041
44	343	389	422	615	882	1042
45	344	390	423	616	883	1048
50	345	391	424	617	965	1049
51	348	392	425	618	966	1050
61	349	393	426	619	983	1051
62	350	395	427	620	984	1052
63	351	396	428	621	987	1053
64	358	398	429	622	988	1059
65	360	399	430	623	989	1094
66	361	400	431	624	990	1101
67	362	401	432	653	991	1102
68	363	402	443	654	992	1103
69	364	403	462	657	993	1121
70	365	404	469	659	994	1122
71	366	405	472	661	1016	1125
72	367	406	473	662	1017	1126
73	372	407	474	700	1018	1127
74	373	408	475	702	1020	1128
82	376	409	517	710	1021	1129
83	377	410	591	712	1022	1130
84	378	411	596	714	1023	1131
188	379	412	597	716	1024	1132
259	380	413	598	718	1025	1133
260	381	414	599	720	1026	1134
315	382	415	600	722	1027	
316	383	416	601	723	1036	
317	384	417	602	724	1037	

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la décision du maître d'ouvrage.

Nom : M. Antoine MARCOS Maire de Bezouce	Contribution n°2 Nombre d'observations 5	Avis sur le projet : Défavorable
--	--	--

1. La création d'une unité de dilution sur le site augmente le risque d'accident par la présence accrue de divers produits chimiques et par leur manipulation.
2. Il y a un risque d'incendie et d'intoxication à la suite d'un mélange incompatible. Le site est exposé au vent et les premières habitations se trouvent à 1,2 km et le centre du village est à 3 km seulement.
3. L'impact sur les nappes phréatiques (pollution accidentelle) n'est pas développé.
4. La circulation des camions est multipliée par 2 et l'impact de la circulation dans notre village (et les autres) n'est pas analysé. Cela représente un double risque : la circulation des matières dangereuses et l'augmentation de la circulation des poids lourds dans notre centre urbain.
5. En fin, la commune de Bezouce, dont les habitations sont les plus proches de la SAS Hydrapro, souhaite être associée sur les questions de sécurité.

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Risques liés à l'unité de dilution

Cette activité sera réalisée sur rétention afin de contenir un éventuel déversement. L'acceptabilité du risque a été étudiée dans le cadre de l'étude de dangers incluse dans le dossier. Les hypothèses de modélisation et les mesures de maîtrise des risques ont été tierce-expertisées par un bureau d'étude indépendant qui les a validées.

Avis du commissaire enquêteur :

L'unité de dilution va diminuer le risque d'accident routier et de pollution sur les routes. La manipulation des produits chimiques essentiellement des liquides sera faite dans des rétentions étanches. Les réponses du pétitionnaire sont claires et précises.

2. Risque pour les populations

Les modélisations ont été réalisées conformément à la réglementation et non pas montré de risque toxique pour les habitations sur la commune de Bezouce. Les résultats ont été tierce-expertisées par un bureau d'étude indépendant.

A noter que concernant le risque incendie, il est déjà existant pour notre niveau d'activité actuel. Notre projet nous permet de réduire le risque lié à nos matières premières notamment en construisant un nouveau bâtiment.

Le nouveau bâtiment de stockage des produits finis sera équipé d'un système d'extinction automatique permettant de réduire significativement le risque d'un incendie.

Concernant le risque de mélange incompatible, deux barrières techniques seront mises en place afin de prévenir ce risque. Elles permettront de vérifier le pH du produit réceptionné, si la valeur de pH ne correspond pas à celle du produit présent dans la cuve de stockage, le dépotage ne pourra pas avoir lieu. Nous avons ajouté un système d'arrêt automatique du dépotage après 1 min. Ainsi, si les barrières de prévention

mises en place ne fonctionnent pas, les distances d'effets seraient significativement réduites.

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses aux questions posées par le conseil municipal de Bezouze sont précises et probantes.

3. Impact sur la nappe phréatique en cas de pollution accidentelle

HYDRAPRO utilise principalement des produits sous forme de poudre manipulés et stockés au sein de bâtiments couverts et équipés de dalles en béton. Les produits liquides sont également stockés dans des bâtiments fermés sur des rétentions. Dans le cadre de la nouvelle activité de dilution, les camions citernes respecteront la réglementation du transport de matières dangereuses. Les activités de dépotage, stockage en cuve, dilution et conditionnement seront également réalisées sur rétention. Nos équipes sont formées à la gestion d'un déversement accidentel afin de le maîtriser rapidement.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de confinement puis pompées par un prestataire spécialisé.

Considérant les enjeux présentés par notre implantation au sein de périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable et indiqué dans notre dossier, nous mettrons en place en suivi de la nappe en aval de notre site afin de vérifier l'absence d'impact de notre activité. Un suivi semestriel sera réalisé.

En cas d'évènement accidentel, un contrôle de la nappe sera réalisé.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente pertinente. Les mesures prises me semblent de nature à éviter le risque de pollution de la nappe phréatique.

4. Circulation des poids-lourds

Comme indiqué dans le dossier, notre projet n'entraînera pas d'augmentation notable de la circulation des poids-lourds vers notre site.

En effet, une partie des mouvements de poids-lourds recensés correspond à la réception de matières premières depuis les stockages externes et l'expédition des produits finis vers ces stockages afin de respecter les seuils de stockage puis leur rapatriement pour répondre aux commandes clients. Actuellement, environ 100 navettes sont réalisées sur l'année. Le projet permettra de supprimer ces navettes.

La création d'une unité de dilution de certains produits liquides permettra de réduire le trafic associé à ces produits qui sont réceptionnés sur le site sous forme conditionnée. En effet, une citerne vrac représente en équivalent produit pur, environ 2 camions de produits conditionnés. L'unité de dilution nécessitera également un approvisionnement en bidons vides. 1 camion de bidons permettra de conditionner l'équivalent de 3 camions actuellement réceptionnés. La livraison de 6 camions de produits conditionnés sera ainsi remplacée par la livraison de 5 camions (3 citernes et 2 camions de bidon).

L'unité de dilution permettra de diminuer le trafic lié aux produits liquides de l'ordre de 15%. Sur une année, on va réduire de 40 le nombre de livraison pour ces produits

liquides en passant de 250 livraisons à 210 livraisons (125 citernes et 85 camions d'emballage).

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est sans équivoque, il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier.

5. Être associé sur les questions de sécurité

En tant que site Seveso Seuil Haut, une commission de suivi de site a été mise en place par la préfecture en 2022. Nous n'avons pas d'opposition à ce que la commune de Bezouce l'intègre dans le collège des collectivités locales.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire qui me semble être cohérente.

Nom : M. Marie Christine ROUX Bezouce « Les Jasses de Valfon »	Contribution n°3 Nombre d'observations 3	Avis sur le projet : Défavorable
---	--	--

Mme Roux est défavorable au projet par peur des répercussions sur l'environnement et sur la qualité de vie par rapport au Mistral se trouvant sur la trajectoire en cas d'incident. Étant une usine Seveso Mme Roux considère que son agrandissement fera croître le danger

Réponse du maître d'ouvrage :

1. Répercussions sur l'environnement et la qualité de vie

Nous avons réalisé des modélisations de dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie et de dispersion de gaz toxique en cas de mélange incompatible dans le cadre du dossier. Elles ont été tierce-expertisées par un bureau d'étude indépendant qui a validé les hypothèses et les résultats. Les résultats ne montrent pas d'effets au niveau du hameau de « Les Jasses de Valfons ». La distance maximale d'effets tous scénarios confondus a été modélisée à 1950 m. Cette distance correspond à la défaillance de la totalité des barrières techniques mises en œuvre sur le site pour le scénario envisagé. Le hameau « Les Jasses de Valfons », situé à environ 2,3 km du site, n'est donc pas inclus dans le périmètre modélisé.

A noter que le tiers-expert a estimé que l'approche que nous avons considérée pour ce scénario est très majorante.

En cas d'incident sur notre site nécessitant le déclenchement de notre POI, nous devons à partir du 1er janvier 2023, réaliser des prélèvements dans l'environnement afin de vérifier l'absence de pollution. Dans le cas où les prélèvements indiqueraient une pollution, une dépollution sera mise en œuvre afin de ne pas entraîner d'impact sur la qualité de vie des riverains.

Avis du commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire a argumenté sa réponse que je juge cohérente et pertinente

2. Accroissement du danger dans le cadre de l'agrandissement

L'objet de l'étude de dangers réalisée dans le cadre du dossier d'agrandissement est de démontrer que nous mettrons en place les mesures de sécurité adaptées pour ne pas augmenter le risque par rapport à la situation actuelle. Un tiers-expert a validé les hypothèses et résultats des modélisations ainsi que les mesures de sécurité qui permettent de réduire les conséquences et/ou la probabilité des scénarios d'accidents envisagés.

Ainsi, la création du nouveau stockage de matières premières permettra:

- de limiter les quantités de produits chlorés comburants impliqués dans un incendie,
- d'éloigner ce stockage des limites de propriété mais surtout des habitations les plus proches.

Le nouveau bâtiment de stockage des produits finis sera équipé d'un système d'extinction automatique afin de réduire la probabilité d'un incendie généralisé de ce stockage.

L'unité de dilution sera construite dans les règles de l'art (dépotage, stockage et manipulation des produits sur rétention). La probabilité d'un mélange incompatible est réduite grâce à la mise en place de barrière technique.

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses du pétitionnaire sont précises et répondent aux interrogations de Madame Roux.

Registre dématérialisé :

Nombre d'intervenants : Aucun

Questions du commissaire enquêteur :

Sur la forme

Il aurait été souhaitable que le dossier comporte un sommaire général, vu le nombre de pages.

Certaines figures ne sont pas lisibles par exemple (Figure 19 localisation des captages AEP, Figures 2 et 3 extraits de la carte géologique de Lédénon, Figure 16 risque inondation etc ...)

La légende des servitudes proposées (page 11/14 dossier de demande de servitudes d'utilité publique) n'est pas la bonne légende.

Réponse du maître d'ouvrage :

Un sommaire par volume avait été réalisé ce qui nous semblait adéquat pour le dépôt en version dématérialisée. Nous prendrons en compte cette remarque si nous déposons un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'un des sites du groupe YDEO.

Nous nous excusons pour la qualité de ces figures qui ont été réduites lors du passage en pdf du document et que nous n'avons pas remarquée lors de la relecture du dossier. Il y a en effet eu une coquille sur la légende.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte de la réponse du pétitionnaire.

Sur le dossier

En termes d'emplois est ce que ce projet va créer des emplois directs ou indirects ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La création du nouveau bâtiment de stockage des produits finis entrainera la création de deux postes de préparateur de commandes.

Nous estimons que la nouvelle activité dilution créera 3 postes.

A noter que la réalisation du projet permet de garantir la pérennité de la société qui pourra continuer de répondre aux demandes de ses clients.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte que ce projet va créer 5 postes et garantir la pérennité de cette activité sur la commune de Lédénon.

Dans le bâtiment de préparation de mélange des poudres, il serait judicieux de prévoir des cellules spécifiques pour chaque mélangeur avec leur trémie et équiper la cellule d'un matériel de captation de poussières au lieu de laisser tous les mélangeurs dans le même espace.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'aspiration dans le bâtiment de mélange des poudres (fabrication) est actuellement à l'étude avec le prestataire qui a mis en place l'aspiration dans les ateliers de conditionnement.

Avis du commissaire enquêteur :

C'est en effet une amélioration des conditions de travail et d'efficacité pour la captation des poussières.

L'eau de recirculation du laveur de gaz d'acide chlorhydrique sera chargée en vapeur acide, acide (pH 1). Comment sera-t-elle traitée et dans quel appareillage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'eau de recirculation du laveur sera réintégrée dans nos fabrications en substitution de l'eau utilisée pour la dilution du produit.

Avis du commissaire enquêteur :

C'est une très bonne idée de recycler cette eau acide cela permettra de faire des économies d'eau et du traitement de neutralisation avant élimination

Est-ce un oubli, le mas Rogier n'est pas cité dans l'environnement immédiat de l'usine comme l'est le mas Gleizes ? (Page 9/108 de l'étude de dangers et page 9/15 du résumé non technique de l'étude de dangers).

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans la description de l'environnement, le mas Rogier a été inclus avec le mas de Gleyzes. Il a bien été pris en compte dans l'analyse du risque.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

Dans l'analyse des risques et l'évaluation de la gravité, le dossier précise que les effets létaux sont susceptibles d'être atteints à hauteur d'homme sans atteindre la zone d'occupation humaine permanente. Pourtant le rayon des premiers effets létaux englobe le mas de Gleizes et le mas Rogier.

Réponse du maître d'ouvrage :

La cartographie présente les effets maximums entre 0 et 10 m, dans le cas des fumées d'incendie, ce maximum est atteint à une altitude de 10 m, altitude supérieure à celles du mas de Gleyzes et du mas Rogier.

A la hauteur des habitations, les effets létaux ne sont pas susceptibles d'être atteints. Les distances modélisées sont disponibles dans les annexes non communicables 8 et 9. La tierce-expertise a validé nos résultats.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte que les effets létaux ne sont pas susceptibles d'être atteints à la hauteur des habitations du mas de Gleizes et du mas Rogier

Le risque foudre n'a pas été retenu dans l'étude de dangers pourtant il pourrait être initiateur d'incendie.

Réponse du maître d'ouvrage :

La circulaire du 10 mai 2010 définit une liste non extensible d'événements initiateurs qui font l'objet d'une réglementation déterministe dont la foudre. Il est considéré que le respect strict, intégral et justifié de cette réglementation permet de considérer qu'une démarche de maîtrise des risques importante a été menée et qu'il n'est pas opportun de les conserver pour mener la démarche de réduction du risque à la source, objet de l'étude de dangers.

Notre site respectant la réglementation foudre, nous n'avons pas retenu le risque foudre dans la suite de l'étude.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse à la question posée est précise et probante, se référant à la réglementation en vigueur.

Il est précisé Volume 3 étude de dangers à la page 99/108 au XII.2 « Moyens d'interventions externes » que le SDIS a réalisé le 30/03/2015 un test de débit du poteau incendie implanté à l'entrée Nord du site. Il est important de procéder plus régulièrement et à des fréquences plus courtes ces tests de débit.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce poteau est public. Lors de la rédaction du dossier, nous n'avons pas eu de retour de la mairie sur ce point.

Nous intégrons dans notre GMAO de contacter la mairie tous les 2 ans pour actualiser cette donnée.

Avis du commissaire enquêteur :

Le SDIS précise dans ses prescriptions (n°4) en date du 25/02/2021 à Hydrapro, que le poteau d'incendie existant situé à l'entrée nord du site doit garantir un débit de 60 m³/h, or ce poteau est public d'après le maître d'ouvrage.

Alors Il serait judicieux que cette information soit donnée à la mairie de Lédenon puisqu'elle en est la gestionnaire.

Je pense que les tests de débit devraient être réalisés à chaque exercice incendie dans le cadre des exercices POI.

V.7 Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse

L'avis du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est présenté ci-dessous :

Dans l'ensemble le commissaire enquêteur a jugé satisfaisantes les réponses aux questions posées.

Le maître d'ouvrage a traité de façon la plus exhaustive ses réponses aux questions du commissaire enquêteur, avec recours dans certains cas, à la réglementation en vigueur. Les réponses étaient claires et approfondies.

En définitive :

L'écoute de Monsieur le Maire de Lédenon, du porteur du projet la SAS Hydrapro, l'analyse et la synthèse du mémoire en réponse, ont permis au commissaire enquêteur d'étayer ses arguments pour émettre son avis et tirer ses conclusions sur le projet d'autorisation environnementale. Ceux-ci sont développés dans le Titre II du présent document.

Au Grau-du-Roi le 19/05/2022
Le Commissaire Enquêteur



Marc BONATO

Les deux documents Rapport (Titre I) et Conclusions et Avis (Titre II) émis dans ce dossier sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils sont reliés dans un souci de présentation et de cohérence afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 – RAPPEL DE L'OBJET ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

I.1 Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête, concerne la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution par la SAS Hydrapro, sur la commune de Lédénon

Elle relève de du régime d'autorisation, applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à la loi sur l'eau (IOTA), cadrée par le code de l'environnement. Cette autorisation environnementale s'accompagne d'une demande de servitude d'utilités publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

SAS Hydrapro présente une demande d'autorisation environnementale dite « Unique » relative au projet susmentionné sur la commune de Lédénon. Cette demande fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté Préfectoral (annexe 2)

L'enquête publique demandée par Madame la Préfète du Gard, fixée du 29 mars 2021 au 29 avril 2022, a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur ces demandes d'autorisation.

I.2 Déroulement de l'enquête

Par ordonnance N° E2000004/30 en date du 4 février 2022 de Monsieur Jean-Pierre Dussuet Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Marc BONATO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur **pour l'enquête publique unique** ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution et la demande de servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels pour la société Hydrapro à Lédénon.

Madame la Préfète du Gard a officialisé la procédure par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2022.

Madame la Préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique comme pour donner suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par le pétitionnaire le 05 février 2021 et déclarée complète le 15 septembre 2021 comprenant les pièces au titre des procédures de servitudes d'utilité publique et au titre des demandes d'autorisation ICPE et IOTA.

Le dossier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers a été mis à disposition du public dans le bureau de la mairie de Lédénon, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Quatre permanences du commissaire enquêteur se sont tenues les 28 mars, 6 avril et 14 avril 2022 de 9h à 12h et le 29 avril 2022 de 14h à 17h.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur l'adresse électronique : enquete-publique-2908@registre-dematerialise.fr. Ces observations et propositions étaient accessibles sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2908> pendant toute la durée de l'enquête.

I.3 Rappel du projet

Les principaux travaux envisagés sont la construction de 10 cellules de stockage séparées par des murs coupe-feu 2 heures destinées aux matières premières et aux produits finis dangereux.

Un nouveau bâtiment de stockage de 1000 m² est prévu pour les produits finis et combustibles stockés sur palette.

Le projet prévoit aussi la mise en place d'une unité de dilution comprenant des stockages vrac, une zone de dépotage, un atelier de conditionnement, un stock d'emballages et une unité de traitement de l'eau.

La zone de stockage et de dilution est composée de 10 cuves placées sur rétention, 325 m² au niveau de cette dernière seront imperméabilisés

Un bâtiment de 500 m² pour le stockage d'emballages vides et un bâtiment de 520m² pour le conditionnement sont placés dans la zone de conditionnement.

Un nouveau parking est implanté dans l'enceinte du site.

Autorisation environnementale :

Le service instructeur de cette demande d'autorisation est le service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement de la direction de la légalité et de la coordination de la Préfecture du Gard.

L'avis de l'autorité environnementale est établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe).

L'enquête a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations sur ce dossier, nécessaire pour juger le bien-fondé du projet et la prise en compte des nuisances liées à l'exploitation de ces installations.

Cette demande est établie en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales.

I.4 Démarche du commissaire enquêteur :

J'ai étudié ce dossier et je me suis entretenu à plusieurs reprises avec Mme Thiphaine Leroux responsable ICPE et M. Benoit Benatre Directeur technique, avant, au cours et après les différentes permanences que j'ai tenues en mairie.

Après la clôture de l'enquête, aucune observation n'a été émise par le public sous forme orale et écrite, et j'ai établi un procès-verbal de synthèse contenant mes questions, que j'ai remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage, le 6 mai 2022.

Madame Leroux m'a remis alors le mémoire en réponse, le 13 mai 2022.

A l'issue de toutes ces démarches et après avoir examiné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et forgé un avis personnel sur le dossier, j'ai pu émettre mes conclusions sur cette enquête.

CHAPITRE II – AVIS ET MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.1 Avis sur le déroulement de l'enquête

Toutes les prescriptions de l'arrêté de Madame la Préfète du Gard ont été respectées. L'enquête publique unique, sur la demande d'autorisation environnementale sur la commune de Lédenon, s'est déroulée sans incident particulier.

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces réglementaires.

Je considère, que les différentes formes de publicité réglementaires, comme la publication de l'avis d'enquête dans les pages d'annonces légales dans deux journaux publiés dans le Gard et comme les mesures d'affichage en mairie de Lédenon, sur le terrain et sur le site internet de la préfecture du Gard, ont permis d'assurer une information satisfaisante du public.

J'ai pu vérifier la matérialité de l'affichage de l'avis d'enquête, sur le terrain et à l'extérieur de la mairie de Lédenon, lors de mes permanences, et j'ai pu recueillir le justificatif sous forme d'un certificat d'affichage (annexe 5).

J'ai constaté que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête au public étaient correctement adaptées pour lui permettre de rédiger ses observations sur les registres papier et numérique et de déposer les documents qu'il souhaitait leur annexer.

L'information et le recueil des observations du public ont été réalisés correctement avant et pendant l'enquête.

J'ai pu assurer les quatre permanences en mairie dans de bonnes conditions. Je remercie Mme Galliet secrétaire générale pour sa collaboration efficace.

Dates	Heures
Lundi 28 mars 2022	9h00 à 12h00
Mercredi 6 avril 2022	9h00 à 12h00
Jeudi 14 avril 2022	9h00 à 12h00
Vendredi 29 avril 2022	14h00 à 17h00

Au cours de l'enquête qui s'est déroulée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 le public n'est pas intervenu sur le registre numérique Cependant il y a eu 451 visiteurs et 340 consultations.

Le public s'est exprimé sous diverses formes :

- Intervenants avec des observations orales (3) nombre d'observations (7)
- Intervenants ayant déposés leurs observations sur le registre papier (3) nombre d'observations (18).

Documents annexés au registre numérique (4 avec 10 pages dont 2 cartes).

L'enquête s'est déroulée sans incident, et vu le peu d'observations de la population recueillies, je peux conclure que cette enquête publique n'a vraiment pas motivé la population, même en dehors de la commune.

L'enquête a été clôturée par mes soins le 29 avril 2022 à 17h en présence de Madame Séverine Galliet Secrétaire générale la mairie de Lédenon, qui m'a remis le dossier et le registre d'enquête.

II.2. Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier mis à disposition du public était satisfaisant pour la compréhension du projet mais difficile à lire, de nombreuses pages, plusieurs volumes avec leur propre sommaire mais il manquait un sommaire général en début du dossier qui aurait permis de trouver plus facilement les volumes, les annexes recherchés, les avis de la MRAe, de la DDTM, du SDIS avec les réponses du pétitionnaire.

Je considère que le public a pu accéder dans de bonnes conditions au dossier d'enquête mis à sa disposition en mairie de Lédenon. Il a pu s'informer auprès du commissaire enquêteur pendant les quatre permanences.

II.3 Avis sur la pertinence du projet et l'intérêt général

Monsieur Frédéric Beaume Maire de Lédenon avec le conseil municipal, ont prononcé clairement leur accord avec des réserves sur le projet d'enquête publique présenté. Le commissaire enquêteur estime que le pétitionnaire a répondu de façon la plus exhaustive aux observations du conseil municipal de Lédenon mais aussi aux observations du conseil municipal de Bezouze qui étaient défavorable au projet.

La société Hydrapro s'engage à créer 5 nouveaux postes, 2 postes de préparateur de commande et 3 postes pour la nouvelle unité de dilution.

Ce projet permettra, d'après les responsables de la société, de maintenir pérenne cette activité sur la commune de Lédénon.

Le projet présenté peut donc être qualifié de pertinent et d'intérêt général.

II.4 Avis sur les impacts et nuisances du projet

L'étude d'impact est conforme à la réglementation, elle comprend les éléments prévus à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Les rejets atmosphériques :

Les rejets atmosphériques de l'établissement étant limités aux installations de dépoussiérage ne devraient pas impacter les habitations les plus proches du site, le mas de Gleizes et le mas Rogier. En effet ces émissions font l'objet de suivi et sont traitées par des dispositifs de filtration.

Le trafic routier :

Le trafic routier ne devrait pas être notablement augmenté puisque les échanges avec les lieux de stockage externe de matières premières et de produits finis comme la création de l'unité de dilution de produits liquides, seront réduits ou supprimés. Le dossier précise que 100 navettes pour les produits finis et matières premières sont actuellement réalisées sur l'année et dans le futur ce projet permettra de les supprimer. Concernant l'unité de dilution elle devrait permettre de réduire de 40 livraisons par an. De plus Hydrapro devrait développer un autre moyen de transport comme le rail pour les produits liquides non produits sur le site. Le trafic routier devrait être sensiblement réduit.

La gestion des eaux superficielles et souterraines :

Les eaux pluviales de ruissellement sont collectées dans un bassin d'orage dont une partie se situe en zone inondable pour une pluie décennale. Ce bassin a été agrandi pour atteindre une hauteur de 2,3m et un volume utile de 1500 m³ disponible. Le dossier indique que les installations de régulation des eaux d'orage sont suffisamment dimensionnées ainsi que la compensation de l'imperméabilisation supplémentaire liée à la réorganisation spatiale du site.

Aucun rejet d'eaux usées industrielles n'est prévu. En cas d'incident environnemental les eaux d'extinction et/ou les eaux polluées sont collectées dans un bassin de confinement équipé d'une géomembrane puis éliminer par un prestataire agréé extérieur.

Lors d'un porter à connaissance en 2018 la DDTM du Gard avait donné un avis favorable pour ces deux bassins.

Le risque de pollution des eaux souterraines est présenté dans l'étude d'impact comme limité car les matières premières utilisées dans les bâtiments sont sous forme

solides. Les produits liquides sont stockés dans des rétentions réglementaires. Les eaux polluées des voiries des zones de circulation sont soit bétonnées soit en enrobés et sont dirigées dans un réseau de collecte d'eaux pluviales raccordé au bassin de confinement doté d'une vanne d'isolement automatique à sécurité positive. A priori la pollution des sols et des sous-sols semble très limitée.

Le projet est concerné par des servitudes d'utilité publique :

- Le plan de prévention des risques inondation.
Pas de travaux prévus en zone inondable, seul le terrain situé au nord-ouest est impacté par la zone inondable M-NU. Des prescriptions ont été donnés à ce sujet concernant les parcs de stationnement de véhicules non souterrains.
 - Qu'ils soient signalés comme étant inondables,
 - Que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévention des crues ou d'alerte prévue au PCS
 - Qu'ils ne créent pas de remblais
 - Qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues
 Concernant les opérations de déblais remblais :
 - Qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.

- La protection des monuments historiques.
Le projet est situé dans le périmètre de protection du monument historique inscrit : **vestiges de l'aqueduc de Nîmes** mais sur ce tronçon l'aqueduc est souterrain et ne peut être considéré comme étant dans son champ de visibilité.

La maîtrise de l'urbanisation autour du site :

Afin de limiter l'exposition des riverains aux risques occasionnés par l'usine, le pétitionnaire a souhaité de mettre en place des servitudes. Ces servitudes concernent seulement des terrains agricoles qui n'entraîneront pas de préjudice direct. L'utilisation des parcelles concernées comme la construction de bâtiments imposera une autorisation délivrée sous réserve que la hauteur du bâtiment soit inférieure à la hauteur des effets toxiques déterminés dans l'étude de dangers. Je considère que les dangers présentés dans l'étude de dangers de l'établissement rendent nécessaire la mise en place de la SUP, laquelle est destinée à maîtriser l'urbanisation autour du site, dans sa proximité immédiate, et avec comme objectif la salubrité et la sécurité publique.

II.5 Avis sur la compatibilité avec le SAGE .

L'expertise technique de l'EPTB Vistre Vistrenque de mars 2021 considérait que ce dossier de demande d'autorisation environnementale souffrait d'un manque de précisions, de données manquantes pour apprécier les justifications techniques ou la démonstration de dimensionnement des bassins de rétention par exemple.

En mars 2021 l'EPTB n'a pas pu conclure sur :

- La conformité du projet soumis à avis au regard de la satisfaction des conditions cumulatives fixées par la règle 1 du SAGE VNVC.
- La compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions suivantes :

- 1E-01 Favoriser les dispositifs de compensation à l'imperméabilisation par infiltration
- 4D-01 Gestion des eaux pluviales.

Dans son dossier présenté au public au paragraphe IV 7 du mémoire en réponse à l'avis des services, le pétitionnaire a répondu aux divers points soulevés par l'expertise concernant :

- Le bassin de confinement.
- Le bassin d'orage.
- La compensation à l'imperméabilisation.
- Le respect du taux d'abattement minimum sur les MES et hydrocarbures totaux.
- Le suivi piézométrique.
- Le volet quantitatif et qualitatif de la compensation des surfaces imperméabilisées ainsi que le volet intégration paysagère.

Le projet par SAS HYDRAPRO devient compatible avec le SAGE Vistre Vistrenque (VNVC).

II.7 Avis sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Lédénon ne dispose pas actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme et la compatibilité des servitudes est appréciée par rapport au Plan d'Occupation des Sols. Cette zone est classée agricole, cette occupation est alors compatible avec les servitudes proposées.

II.8 Avis sur la compatibilité avec le PPRI

Le Plan de Prévention des Risques inondation a été approuvé le 4 avril 2014.

Le dossier mis à l'enquête ne précise pas de construction en zone inondable mais selon la réorganisation prévue du site des modifications de terrain situé en zone inondable sont prévues.

La DDTM du Gard a élaboré les prescriptions suivantes :

- Les parcs de stationnement de plus de dix véhicules, non souterrains, devront être signalés comme inondables.
- Les évacuations des parcs de stationnement devront être organisées à partir d'un dispositif de prévision de crues ou d'alerte prévue au PCS.
- Les parcs de stationnement ne devront pas créer de remblais ni d'obstacle à l'évacuation des crues.
- Les opérations de déblais, remblais ne devront pas conduire à une augmentation de volume remblayé en zone inondable.

Le projet peut être compatible avec le PPRI.

CHAPITRE III – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête publique que le commissaire enquêteur a menée et, après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du public ;
- Analysé les avis émis par les services et organismes consultés ;
- Recueilli les observations du public.
- Analysé les réponses du maître d'ouvrage.

III.1 - Les motivations

Vu :

- Le dossier de présentation du projet d'autorisation environnementale tel que présenté au public.
- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles relatifs à l'enquête publique et ceux relatifs à la demande de servitude d'utilité publiques.
- L'arrêté du 3 mars 2022 portant organisation et ouverture de l'enquête publique unique.
- L'avis de M. Frédéric Beaume, Maire de Lédenon et de son conseil municipal.
- L'avis de M. Antoine Marcos, Maire de Bezouze et de son conseil municipal.
- L'avis du SDIS en date du 25/02/2021.
- L'avis de la MRAe en date du 15/11/2021.
- La réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur en date du 13 mai 2022

-

Constatant que :

- Le dossier de présentation du projet porté par le maître d'ouvrage répond bien, tant dans sa présentation que dans son contenu aux orientations et aux dispositions réglementaires des codes de l'urbanisme et de l'environnement.
- L'enquête s'est déroulée sans aucun incident dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.
- Peu d'observations ont été émises sur les registres d'enquête soit papier soit numérique.
- Monsieur le Maire et son conseil municipal a donné un avis favorable au projet avec des réserves.
- Les réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire en date du 13 mai 2022 ont apporté les informations complémentaires sur les différents points soulevés.

Considérant que :

- La procédure a été respectée sur le fond comme sur la forme et conduite conformément aux dispositions du code de l'environnement régissant les enquêtes publiques et de l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

- Les dispositions du code de l'environnement et plus particulièrement les articles R.123-1 et suivants et R.181 et suivants relatifs à l'enquête publique, et aux articles L.515-8, L.515-9, R.519-91 et R.515-93 relatifs à la demande de servitudes d'utilité publiques, ont été appliqués.
- Le rapport de présentation expose clairement les deux demandes, l'autorisation environnementale et la demande de servitudes d'utilité publiques regroupées dans la demande d'autorisation unique.
- Les impacts environnementaux analysés sont évalués de manière ajustée aux enjeux.
- Le projet est compatible avec le SAGE Vistre Vistrenque (VNVC).
- Le projet est compatible avec le PPRI.
- Le projet est cohérent avec la réglementation sur l'urbanisme.
- Le projet va créer de nouveaux emplois et il répond au besoin de conserver une activité pérenne sur la commune de Lédenon.
- Toutes les observations du commissaire enquêteur et des intervenants ont trouvé réponse dans le mémoire du maître d'ouvrage. Les réponses de la SAS HYDRAPRO aux observations émises par les contributeurs, m'ont paru pertinentes et permettent d'apprécier le projet.
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, il n'y a pas eu d'observations émises sur le registre dématérialisé. Cependant 451 visiteurs et 340 consultations ont été enregistrés sur le site internet. Le public s'est exprimé sous forme orale 3 intervenants avec 7 observations et sous forme écrite 3 intervenants dont 2 maires (Lédenon Bezouze) et 18 observations.

III.2 - L'avis

Pour les motivations développées ci-dessus aux chapitres II et III du Titre II, j'émet un AVIS FAVORABLE pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Hydrapro concernant l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution sur le site de Lédenon, et à la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

Au Grau-du-Roi le 19/05/2022
Le commissaire enquêteur :



Marc BONATO

